

Guide de distribution

Régime Voyage sans tracas

CHUBB®

« L'Autorité des marchés financiers ne s'est pas prononcé sur la qualité du produit offert dans le présent guide. L'assureur est le seul responsable des divergences entre les libellés du guide et ceux de la police. »

GUIDE DE DISTRIBUTION

Nom du produit d'assurance : Régime Voyage sans tracas

Types de produit d'assurance : Assurance voyage collective

Assureur :

Nom : Chubb du Canada Compagnie d'Assurance
Adresse : 199, Bay Street, bureau 2500
C.P. 139, Commerce Court Postal Station
Toronto (Ontario) M5L 1E2

Distributeur :

Nom : EF Institute for Cultural Exchange Ltd. (CA)
Adresse : 80, Bloor Street West, 16th Floor
Toronto (Ontario) M5S 2V1

Titulaire de la police collective :

Nom : EF Travel Canada Ltd.
Adresse : 80, Bloor St West, 16th Floor
Toronto (Ontario) M5S 2V1

INTRODUCTION	5
DÉFINITIONS.....	6
1. DESCRIPTION DU PRODUIT OFFERT	7
NATURE DE LA PROTECTION.....	7
RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES.....	8
GARANTIE MALADIE ET ACCIDENT	10
A) Frais médicaux.....	11
B) Évacuation d'urgence au domicile	12
C) Remboursement à un membre de la famille	13
D) Rapatriement au pays	13
E) Décès causé par un accident.....	13
F) Invalidité consécutive à un accident	13
Exclusions, limitations et réductions d'indemnité applicables à la garantie Maladie et accident.....	14
BAGAGES ET BIENS.....	17
A) Bagages et biens.....	17
B) Documents de valeur	18
Exclusions, limitations et réductions d'indemnité applicables à la garantie Bagages et biens.....	18
Retard de bagages	20
Exclusions, limitations et réductions d'indemnité applicables à la garantie Retard de bagages.....	20
Retard personnel	20
Exclusions, limitations et réductions d'indemnité applicables à la garantie Retard personnel	21
ANNULATION ET INTERRUPTION DE VOYAGE.....	21
A) Annulation de voyage	21
B) Interruption de voyage	22
Exclusions, limitations et réductions d'indemnité applicables à la garantie Annulation et interruption de voyage.....	23
GARANTIE DE PROLONGATION D'ASSURANCE.....	25
Exclusions, limitations et réductions d'indemnité applicables à la Garantie de prolongation d'assurance.....	25

Exclusions, limitations et réductions d'indemnité applicables à toutes les garanties	26
2. ANNULATION DE L'ASSURANCE	27
FIN DE L'ASSURANCE	27
AUTRES RENSEIGNEMENTS	27
3. DEMANDES DE RÈGLEMENT.....	28
<i>Aide d'urgence en voyage</i>	28
Generali Global Assistance	28
Documents requis	28
4. PRODUITS SIMILAIRES	30
5. RENVOI À L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS	30
ANNEXE A – AVIS D'ANNULATION	32

INTRODUCTION

Le présent guide de distribution renferme une description du « Régime Voyage sans tracas ». Il vise à répondre aux questions que **vous** pourriez avoir au sujet de ce produit d'assurance et à vous permettre de déterminer si ce produit d'assurance pourrait répondre à **vos** besoins sans devoir traiter avec un représentant d'assurance.

EF Institute for Cultural Exchange Ltd. est désigné par « Go Ahead » ou « Go Ahead Tours » tout au long du présent guide et le voyage que **vous** avez acheté par l'entremise de Voyages Go Ahead est désigné par le terme **votre** « voyage Go Ahead ».

Le coût de l'assurance est indiqué sur **votre** facture Voyages Go Ahead.

Chubb du Canada Compagnie d'Assurance est désigné par le terme « Assureur » tout au long de ce guide.

Les mots figurant en caractères gras sont définis à la section « Définition » commençant à la page 6.

Tous les montants indiqués sont en dollars canadiens.

DÉFINITIONS

Accident

Événement soudain, fortuit et imprévu de source externe causant des blessures qui survient pendant que **vous** êtes assuré aux termes de la Police d'assurance collective.

Agent gestionnaire de sinistres

Agent de Crawford & Company (Canada) Inc. qui traitera les demandes de règlement.

Compagnon de voyage

Personne ou personnes (sans dépasser quatre personnes) dont le nom figure aux côtés du **vôtre** pour les mêmes réservations de voyage et qui, pendant **votre voyage Go Ahead, vous** accompagnera.

État pré-existant

Toute maladie ou autre pathologie survenant pendant la période de 180 jours précédant immédiatement la date de prise d'effet de l'assurance pour laquelle a) **vous** avez subi un test, un examen ou un traitement médical, ou qu'on **vous** a recommandé de subir un test, un examen ou un traitement médical, relativement à un problème qui s'est manifesté de lui-même, s'est aggravé ou est devenu critique ou pour lequel **vous** avez ressenti des symptômes qui inciteraient une personne raisonnable à rechercher un diagnostic, des soins ou un traitement; ou b) **vous** avez pris des médicaments sous ordonnance ou reçu une ordonnance de médicaments. Le point b) de la présente définition ne s'applique pas à un problème qui est traité ou contrôlé uniquement grâce à la prise de médicaments et qui demeure traité et contrôlé sans ajustement ou changement de l'ordonnance nécessaire pendant toute la période de 180 jours précédant l'entrée en vigueur de l'assurance.

Frais raisonnables et d'usage

Frais habituellement exigés pour les soins et services rendus par des spécialistes dans la région où ils exercent leur profession.

Médecin

Médecin ou chirurgien qualifié légalement habilité à pratiquer la médecine.

Invalidité

Perte ou réduction permanente d'une fonction du corps en conséquence d'un **accident**.

Membre de la famille

Vos conjoint, tuteur légal, fils ou filles (y compris les fils ou filles adoptifs, les fils ou filles de famille d'accueil, les fils ou filles de lait ou les beaux-fils ou belles-filles), frères ou sœurs (y compris les beaux-frères ou belles-sœurs, demi-frères ou demi-sœurs), parents (y compris les beaux-parents), grands-parents (y compris les beaux-grands-parents), petits-enfants, tantes, oncles, nièces ou neveux, partenaire domestique, personnes soignantes ou personnes soignantes d'enfant, ou toutes les personnes ayant l'un des liens de parenté qui précèdent avec **votre compagnon de voyage**.

Maladie

Maladie débutant pendant que **vous** êtes assuré aux termes de la Police d'assurance collective et qui entraîne un sinistre couvert par cette police.

Voies de fait

Violences physiques intentionnelles non provoquées.

Vous/votre

La personne qui participe à un **voyage Go Ahead**.

1. DESCRIPTION DU PRODUIT OFFERT

Le Régime Voyage sans tracas est un régime d'assurance collective (« Police d'assurance collective ») établi à l'intention d'EF Travel Canada Ltd. Le numéro de cette Police d'assurance collective est 9908-1667.

Le Régime Voyage sans tracas est un produit d'assurance facultatif offert aux participants admissibles à un voyage Go Ahead.

NATURE DE LA PROTECTION

Le Régime Voyage sans tracas **vous** procure les garanties suivantes :

Garantie Maladie et Accident

L'Assureur **vous** remboursera les **frais raisonnables et d'usage** engagés par **vous** pour des soins médicaux pendant **votre** voyage Go Ahead si :

- **vous** avez un **accident** (ou êtes victime de **voies de fait**); ou
- **vous** contractez une **maladie**.

Garantie Bagages et biens

L'Assureur **vous** indemniserà pour la perte, l'endommagement ou le vol de **vos** bagages et biens survenant pendant **votre** voyage Go Ahead.

Garantie Retard des bagages

L'Assureur **vous** remboursera les frais raisonnables que **vous** engagez en raison d'un retard de **vos** bagages lié aux vols faisant partie de **votre** voyage Go Ahead. Un délai d'attente de 24 heures s'applique.

Garantie Retard personnel

L'Assureur **vous** remboursera les frais raisonnables que **vous** devez engager si vous subissez un retard de huit heures ou plus pendant **votre** voyage Go Ahead, ou pendant que **vous vous** y rendez ou que **vous** en revenez, pour l'un des motifs de retard couverts.

Garantie Annulation de voyage

L'Assureur **vous** remboursera les pertes couvertes que **vous** subissez par suite de l'annulation de **votre** voyage Go Ahead avant la date de **votre** départ pour l'un des motifs d'annulation couverts.

Garantie Interruption de voyage

L'Assureur **vous** remboursera les pertes couvertes que **vous** subissez pendant **votre** voyage Go Ahead si jamais **vous**, un **membre de votre famille** ou votre **compagnon de voyage** décédez ou êtes hospitalisé en raison d'une **maladie** ou d'un **accident**.

Garantie de prolongation d'assurance

La Garantie de prolongation d'assurance permet d'allonger la durée de l'assurance accordée aux termes du présent Régime Voyage sans tracas, aux mêmes conditions, si **vous** partez avant ou revenez après les dates prévues de **votre** voyage Go Ahead, à concurrence de 14 jours.

Vous devez adhérer au Régime Voyage sans tracas couvrant **votre** voyage Go Ahead pour être admissible à la Garantie de prolongation d'assurance. Pour souscrire à la Garantie de prolongation d'assurance vous devez avoir adhéré à la police d'assurance collective aux termes du régime Voyage sans tracas et communiquer avec Go Ahead par téléphone au 1-800-754-5066.

RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES

QUI EST ADMISSIBLE?

Pour être admissible à l'assurance aux termes du régime Voyage sans tracas, **vous** devez remplir les conditions suivantes :

- A) **vous** êtes inscrit à un voyage Go Ahead;
- B) **vous** êtes résident du Canada; et
- C) **Vous** voyagez dans un pays autre que l'Iran, la Syrie, le Soudan, Cuba et la Corée du Nord.

COMMENT SOUSCRIRE L'ASSURANCE?

Après l'achat de **vo**tre voyage Go Ahead, Go Ahead communiquera avec **vous** par téléphone pour **vous** demander si **vous** désirez adhérer à la police d'assurance collective aux termes du régime Voyage sans tracas. Si **vous** préférez, **vous** pouvez souscrire l'assurance en appelant Go Ahead.

Vous pouvez souscrire l'assurance jusqu'à 30 jours après **vo**tre inscription au voyage Go Ahead.

Vous pouvez souscrire séparément chacune des garanties offertes aux termes de la police d'assurance collective : **vous** pouvez souscrire la garantie Annulation et interruption de voyage jusqu'à 60 jours avant le départ seulement; et **vous** pouvez souscrire les garanties Maladie et accident, Bagages et biens et Retard jusqu'à un jour avant le départ seulement pour **vo**tre voyage Go Ahead.

QUELLE EST LA PÉRIODE D'ASSURANCE?

Les garanties Maladie et accident, Bagages et biens, Retard des bagages et Interruption de voyage entrent en vigueur au moment où **vous** quittez **vo**tre domicile pour **vous** rendre par voie directe au départ de **vo**tre voyage Go Ahead. Les garanties prennent fin dès que survient l'une des situations suivantes :

- **vo**tre voyage Go Ahead prend fin (y compris le temps que **vous** mettez pour **vous** rendre par voie directe à **vo**tre ville de résidence immédiatement après **vo**tre voyage Go Ahead);
- **vous** mettez fin de façon prématurée à **vo**tre voyage Go Ahead, avant la fin de **vo**tre voyage Go Ahead; et
- **vous** êtes de retour dans **vo**tre ville de résidence.

Si **vous** avez souscrit la Garantie de prolongation d'assurance, l'assurance entre en vigueur et se termine en fonction des dates que **vous** avez demandées pour le voyage organisé par Go Ahead.

Si le retour de **vos**re voyage Go Ahead est retardé ou annulé pour des raisons couvertes par la police d'assurance collective, l'assurance est prolongée jusqu'à **vos**re retour à **vos**re ville de résidence. Si **vous** êtes incapable de voyager en raison d'un problème de santé au moment où prend fin **vos**re voyage Go Ahead, l'assurance est prolongée pour une durée maximale de 30 jours ou jusqu'à ce que **vos**re **médecin** confirme que **vous** êtes en état de voyager.

La garantie Annulation de voyage entre en vigueur le jour de la réception par Go Ahead du paiement du coût de l'assurance et prend fin au moment du départ pour **vos**re voyage Go Ahead ou, le cas échéant, de l'annulation de **vos**re voyage Go Ahead.

GARANTIE MALADIE ET ACCIDENT

La garantie Maladie et accident comporte les avantages suivants, qui sont expliqués ci-dessous :

- Frais médicaux
- Évacuation d'urgence au domicile
- Remboursement à un membre de la famille
- Rapatriement au pays
 - inhumation locale
- Décès causé par un accident
- Invalidité consécutive à un accident

Voici les indemnités maximales offertes dans le cadre de la garantie Maladie et accident :

A) Frais médicaux	50 000 \$
B) Évacuation d'urgence au domicile	35 000 \$ *
C) Remboursement à un membre de la famille	35 000 \$ *
D) Rapatriement au pays	35 000 \$ *
- inhumation locale	7 500 \$
E) Décès causé par un accident	25 000 \$
F) Invalidité consécutive à un accident	25 000 \$

MISE EN GARDE

Le plafond de 35 000 \$ correspond à l'indemnité combinée maximale applicable aux garanties suivantes : B) Évacuation d'urgence au domicile, C) Remboursement à un membre de la famille et D) Rapatriement au pays.

**** Veuillez noter que les indemnités disponibles sous E) Décès causé par un accident et F) Invalidité consécutive à un accident ne sont pas sujettes à une limite de couverture combinée et procurent leurs propres limites de couverture distinctes.**

A) Frais médicaux

L'assurance couvre les frais engagés à l'égard de certains services médicaux d'urgence si :

- **vous** avez un **accident** (ou êtes victime de **voies de fait**); ou
- **vous** contractez une **maladie**.

L'assurance prend uniquement en charge les frais qui excèdent les montants couverts aux termes de :

- **votre** régime d'assurance maladie public; et
- tout autre régime d'assurance ou d'indemnisation aux termes duquel **vous** êtes couvert.

L'assurance couvre les frais médicaux **raisonnables et d'usage** engagés pendant **votre** période d'assurance. L'Assureur se réserve le droit de décider si un traitement médical consécutif à une **maladie** ou à un **accident** doit être reçu dans le pays d'accueil ou dans le pays de résidence.

Les **frais raisonnables et d'usage** suivants sont des frais médicaux couverts :

- Consultations externes d'un **médecin** pour des soins non courants et traitement avec hospitalisation;
- Médicaments et fournitures sous ordonnance – ordonnances rédigées par un **médecin** en vue de traiter ou une **maladie** ou un **accident** couverts;
- Frais de physiothérapie si **vous** avez été référé par un **médecin** et que l'**agent gestionnaire de sinistres** a préalablement approuvé ces frais;
- Traitements de chiropractie, d'acupuncture ou d'autres médecines alternatives à concurrence de 1 000 \$ au total si les interventions ont été prescrites par un **médecin** en vue de traiter une **maladie** ou un **accident** couverts;
- Soins dentaires – si **vos** dents naturelles saines sont endommagées en conséquence d'un **accident**, les frais de traitement temporaire par un dentiste **vous** seront entièrement remboursés. Pour tout autre traitement dentaire critique et nécessaire

(excluant tout traitement orthodontique), **vous** êtes admissible à une indemnité maximale totale de 750 \$ pendant la période d'assurance;

- Frais de transport local raisonnables au bureau d'un **médecin** ou à l'hôpital, mais uniquement s'il était nécessaire de faire ce déplacement pour recevoir un traitement médical ou dentaire lié à une **maladie** ou à un **accident** couverts qui sont survenus pendant un voyage Go Ahead; et
- Frais téléphoniques liés à une demande de règlement couverte, à concurrence de 75 \$, autres que pour les appels téléphoniques à Go Ahead, à l'**agent gestionnaire de sinistres** ou à l'Assureur.

Si **vous** êtes incapable de regagner **votre** domicile à la fin d'un voyage Go Ahead en raison d'un **accident** ou d'une **maladie** graves, et si **vous** avez une autorisation médicale d'un **médecin**, les frais supplémentaires nécessaires et raisonnables que **vous** engagez pour **vous** nourrir et **vous** héberger **vous** seront remboursés à compter de la date de **votre** première visite chez le **médecin**, jusqu'à ce que **votre médecin** indique que **vous** êtes en état de voyager, sous réserve d'une durée maximale de 30 jours.

B) Évacuation d'urgence au domicile

Si **votre médecin vous** recommande de rentrer chez **vous** avant ou après la date prévue de **votre** vol de retour de Voyage Go Ahead en raison d'une affection potentiellement mortelle liée à une **maladie** ou à un **accident**, les frais supplémentaires engagés pour **votre** transport **vous** seront remboursés.

Pour que ces frais soient admissibles, l'**agent gestionnaire de sinistres** doit les approuver au préalable et organiser le transport.

MISE EN GARDE

- Si *vous* omettez d'obtenir une approbation préalable, les frais engagés seront remboursés en fonction de leur nécessité et de leur caractère raisonnable, à la discrétion de l'Assureur.
- L'Assureur n'assumera pas les frais de retour à l'endroit où *votre* voyage Go Ahead a été interrompu.

C) Remboursement à un membre de la famille

Si **vous** êtes hospitalisé à l'extérieur de **votre** pays de résidence, en raison d'une **maladie** ou d'un **accident** couverts et non exclus, et que **votre médecin** exige la présence d'un **membre de la famille**, les frais liés à l'achat de deux billets d'avion aller-retour pour deux **membres de la famille** à partir de **votre** pays de résidence ainsi qu'à leur hébergement, afin de **vous** rejoindre, peuvent **vous** être remboursés. Les frais d'hébergement engagés pour **vos membres de la famille** seront remboursés pour une durée maximale de 30 jours à compter de la date de **votre** première visite chez le **médecin** ou à l'hôpital ou jusqu'à ce que **votre** médecin atteste que **vous** êtes en état de voyager, selon la première de ces situations à se présenter. Les frais d'hébergement seront remboursés au tarif hôtelier moyen applicable dans la ville où **vous vous** trouvez et une allocation quotidienne de 50 \$ par personne sera versée.

Pour que ces frais soient admissibles, l'**agent gestionnaire de sinistres** doit approuver au préalable la nécessité de la visite, du transport et de l'hébergement.

MISE EN GARDE

Si vous omettez d'obtenir une approbation préalable, les frais engagés seront remboursés en fonction de leur nécessité et de leur caractère raisonnable, à la discrétion de l'Assureur.

D) Rapatriement au pays

Si une **maladie** ou un **accident** entraîne **votre** décès, les frais de rapatriement de **votre** dépouille à **votre** ville de résidence, à concurrence de 35 000 \$, seront remboursés à **votre** succession. Si **votre** famille décide de **vous** inhumer dans le pays où est survenu **votre** décès, à l'exception du Canada, l'Assureur versera une indemnité maximale de 7 500 \$.

E) Décès causé par un accident

Si **vous** décédez en raison d'un **accident**, l'Assureur versera 25 000 \$ à **votre** succession.

F) Invalidité consécutive à un accident

Si **vous** avez une **invalidité** en conséquence d'un **accident** survenant pendant **votre** participation à un voyage Go Ahead, l'Assureur pourrait **vous** verser à concurrence de 25 000 \$. Le montant de **votre** indemnité dépendra de la gravité de **votre invalidité**, déterminée par

un **médecin** en se fondant sur le « *Guide to Evaluation of Permanent Impairment* » de l'American Medical Association.

Pour que des indemnités soient versées en conséquence d'une **invalidité**, l'**accident** doit entraîner une **invalidité** au cours de l'année suivant la date de l'**accident**. Aucun versement d'indemnité d'**invalidité** n'est échu ou payable avant qu'une période minimale de trente jours ne se soit écoulée depuis la date de réception de la justification requise pour le paiement.

Exclusions, limitations et réductions d'indemnité applicables à la garantie Maladie et accident

MISE EN GARDE

Les frais médicaux, dentaires, de voyage et autres suivants ne sont pas couverts par l'assurance :

- **Les frais médicaux qui peuvent faire l'objet d'une indemnisation par d'autres moyens, y compris une autre police d'assurance, un régime public, etc.;**
- **Tous les frais consécutifs ou liés à un traitement pour troubles mentaux ou psychologiques, y compris les troubles alimentaires ou le traitement des symptômes physiques consécutifs ou liés à ces troubles;**
- **Tous les frais de traitement ou de médicaments sous ordonnance liés à un *état pré-existant*;**
- **Tous les frais d'évacuation d'urgence au domicile et de remboursement à un membre de la famille liés à un *état pré-existant* ou à un trouble mental/psychologique;**
- **Tous les frais consécutifs ou liés à une consommation abusive d'alcool, de somnifères, de narcotiques ou d'autres substances intoxicantes;**
- **Tous les frais consécutifs ou liés au traitement de l'acné;**
- **Tous les frais consécutifs ou liés au tatouage, au perçage corporel et à d'autres changements corporels non naturels comme les implants, les injections de botox, etc.;**
- **Tous les frais consécutifs ou liés à un traitement en raison d'un suicide, d'une tentative de suicide, d'un acte criminel ou d'un comportement violent de *votre* part;**
- **Les frais de maternité ou de toute *maladie* ou de tout traitement liés à la grossesse;**
- **Tous les frais consécutifs ou liés à un traitement qui était nécessaire avant la date de prise d'effet de l'assurance et qui aurait amené une personne prudente à**

demander un traitement avant cette date de prise d'effet;

- **Tous les frais consécutifs ou liés au traitement d'une infection à VIH ou du SIDA ou de toute pathologie connexe;**
- **Tous les frais consécutifs ou liés à une épidémie, une pandémie ou une maladie infectieuse de quelque nature que ce soit lorsque des restrictions de voyage ont été émises par l'Organisation mondiale de la Santé avant le départ pour le voyage;**
- **Tous les frais consécutifs ou liés à un traitement orthodontique;**
- **Tous les frais consécutifs ou liés à des soins de santé et dentaires courants, comme les examens médicaux, les vaccins/inoculations, les examens dentaires et orthodontiques ou les examens de la vue périodiques;**
- **Tous les frais liés à un traitement facultatif, c'est-à-dire un traitement médical qui n'est pas motivé par un changement pathologique au chapitre de la fonction ou de la structure de quelque partie du corps que ce soit. Par traitement facultatif, on entend par exemple, mais sans s'y limiter, une ligature des trompes, une vasectomie, une réduction mammaire, une chirurgie pour changement de sexe, une septoplastie ou toute autre correction chirurgicale de la déviation de la cloison nasale, autre que le traitement nécessaire d'une sinusite purulente grave couverte, un traitement de réduction du poids, un trouble d'apprentissage, un dysfonctionnement de l'articulation temporomandibulaire, un vaccin d'immunisation et un examen médical courant;**
- **Tous les frais consécutifs ou liés à un accident survenant dans le cadre de la pratique d'un sport extrême, y compris la plongée sous-marine à une profondeur de plus de 130 pieds; le parachutisme; le deltaplane ou le parapente; le parachutisme ascensionnel autre qu'au-dessus de l'eau; le saut à l'élastique; l'alpinisme ou l'escalade de rochers nécessitant normalement le recours à un guide ou à des cordes; ou la spéléologie, à moins que ces activités ne fassent partie de votre *voyage Go Ahead* et qu'elles aient été organisées à l'avance par le voyageur *Go Ahead*;**
- **Tous les frais consécutifs ou liés à des blessures causées par votre utilisation d'une arme à feu;**
- **Tous les frais découlant d'une blessure attribuable à une exposition à un risque imminent de blessures corporelles, ou à une blessure attribuable à un acte criminel commis par vous ou à un acte de violence initié par vous;**
- **Tous les frais consécutifs ou liés à des blessures causées par des travaux manuels spécialisés ou par l'exercice de toute activité pour lesquels vous recevez ou comptez recevoir des honoraires, un paiement, un salaire ou tout autre type de**

revenu;

- **Tous les frais de voyage connexes si un bateau ou un avion est tenu de modifier son itinéraire en raison de *votre maladie* ou de *votre blessure* attribuable à un *accident*;**
- **Tous les frais liés à des lunettes ou des lentilles cornéennes;**
- **Les frais de physiothérapie s'ils ne sont pas prescrits par un *médecin* et approuvés à l'avance par l'*agent gestionnaire de sinistres*;**
- **Les frais liés à une maison de soins infirmiers privés;**
- **Les frais liés à une station thermale ou de cure climatique; et**
- **La partie des frais qui excède le montant des *frais raisonnables et d'usage*.**

BAGAGES ET BIENS

Si **vous** bagages ou autres biens sont volés ou endommagés, **vous** serez indemnisé. Pour avoir droit à un remboursement complet, **vous** devez veiller sur **vos** biens et prendre toutes les mesures raisonnables qui soient pour ne pas exposer **vos** biens au risque de vol ou d'endommagement.

Voici les indemnités maximales offertes dans le cadre de la garantie Bagages et biens :

A) Bagages et biens	2 000 \$
- Articles de valeur	1 000 \$
B) Documents de valeur	100 \$

A) Bagages et biens

Si **vous** subissez un sinistre par suite du vol ou de l'endommagement de **vos** biens en conséquence d'une introduction par effraction, de **voies de fait**, d'un accident de la route ou d'autres forces externes soudaines et imprévues, **vous** devez le signaler au service de police local et présenter un rapport de police le plus rapidement possible. Le montant des dommages que paiera l'Assureur sera déterminé conformément à l'évaluation du bien par l'Assureur à l'endroit et à la date du sinistre (en tenant compte de la dépréciation attribuable à l'usure normale).

S'il est possible de restaurer ou de réparer les biens endommagés, seul le coût de la réparation **vous** sera payé. Le bien réparé sera remis en l'état qu'il se trouvait immédiatement avant le sinistre et le coût ne saura en aucun cas être supérieur à la valeur du bien déterminée par l'Assureur. Si un article faisant partie d'un ensemble est volé ou endommagé, seul cet article sera couvert, et non l'ensemble complet.

L'Assureur paiera pour la perte ou l'endommagement de **vos** effets personnels lorsque :

- une compagnie aérienne, un hôtel, une agence de voyage, une station thermale ou un établissement sportif a assumé la responsabilité de garder ou de transporter des articles étiquetés pour **vous**; et
- **vos** biens ont été perdus ou endommagés; et
- la compagnie aérienne, l'hôtel, l'agence de voyage, la station thermale ou l'établissement sportif a refusé **votre** réclamation.

Articles de valeur

Un article de valeur s'entend d'un article dont la valeur individuelle est supérieure à 300 \$.

Sont réputés constituer des articles de valeur :

- les bijoux;
- les pierres précieuses ou semi-précieuses;
- les montres;
- les articles constitués en tout ou en partie d'argent, d'or ou de platine;
- les fourrures et les articles garnis de fourrures;
- les appareils-photos et caméras et leurs accessoires et pièces d'équipement connexes;
- et les ordinateurs, le matériel informatique ou électronique ou ses supports.

Les articles de valeur sont remboursables à concurrence de 1 000 \$ par incident de perte ou de vol.

B) Documents de valeur

L'Assureur **vous** remboursera, à concurrence de 100 \$, les dépenses personnelles que **vous** avez engagées en conséquence du vol ou de l'endommagement d'un document de valeur par suite d'un **accident**, d'une introduction par effraction, de **voies de fait**, d'un incendie, d'une tempête, d'une catastrophe ou d'un accident de la route. Sont réputés constituer des documents de valeur les billets d'avion, les passeports et les visas.

Exclusions, limitations et réductions d'indemnité applicables à la garantie Bagages et biens

MISE EN GARDE

L'assurance ne couvre pas les dommages, la perte ou le vol survenant dans les situations suivantes :

- **Les biens oubliés, perdus ou égarés, même s'ils ont été volés après que vous les avez laissés quelque part;**
- **Les biens laissés dans une chambre d'hôtel, un dortoir, une chambre de pension, une cabine passagers, une voiture-lit, un autobus ou une voiture non verrouillés;**
- **Les biens laissés pendant la nuit dans tout véhicule. Si des biens sont laissés temporairement à l'intérieur d'un véhicule pendant le jour, ils doivent être placés**

dans un coffre verrouillé inaccessible de l'intérieur ou dans un coffre à gants verrouillé;

- **L'argent comptant, les articles de valeur (bijoux, appareils-photos/caméras, ordinateurs portatifs/iPads et articles similaires, sauf les téléphones mobiles) ou les documents de valeur que vous ne transportez pas sur vous ou qui ne sont pas placés dans un compartiment verrouillé lorsque vous êtes absent;**
 - **L'argent comptant, les articles de valeur ou les documents de valeur laissés dans une tente, une automobile, un autobus, un bateau, une roulotte, une remorque ou tout autre moyen de transport;**
 - **L'argent comptant, les articles de valeur ou les documents de valeur enregistrés auprès d'une compagnie aérienne;**
 - **Les dommages attribuables à l'endommagement ou à l'usure normale;**
 - **Les dommages superficiels aux valises qui n'entravent pas leur utilisation;**
 - **Les dommages causés à un bien par l'usure normale, la rouille, la moisissure ou la décoloration, ou tout dommage susceptible de modifier l'apparence du bien sans en entraver la fonction;**
 - **Les marques, les égratignures, l'écaillage de la peinture ou tout autre dommage modifiant l'apparence du bien sans causer la perte de ses fonctions;**
 - **Les dommages attribuables à un emballage inadéquat;**
 - **Les dommages causés par la fuite d'un liquide provenant d'un contenant emballé;**
 - **Les animaux;**
 - **Les véhicules à moteur, les roulottes ou les remorques;**
 - **Les engins nautiques (à l'exception des planches à voile);**
 - **Les aéroglisseurs, les hydravions ou tout autre aéronef;**
 - **Les pièces ou l'équipement de ces véhicules et bateaux qui sont exclus conformément aux dispositions ci-dessus, si ces pièces ou cet équipement peuvent être couverts par une police d'assurance automobile, bateau ou aéronef;**
- et**

- **Tous les dommages qui seront pris en charge par une autre police ou remboursés par une autre source.**

Tous les frais indirects engagés par suite d'un sinistre ou d'un vol ne sont pas couverts.

Retard de bagages

L'Assureur **vous** remboursera, à concurrence de 100 \$ par période de 24 heures, et jusqu'à 300 \$ au total, les frais et coûts nécessaires et raisonnables (articles de toilette, etc.) engagés en conséquence d'un retard de bagages lié aux vols de **vos**re voyage Go Ahead, à l'exception du vol de retour à **vos**re point de départ.

Cette garantie est assujettie à un délai d'attente de 24 heures.

L'indemnité maximale offerte dans le cadre de la garantie Retard de bagages s'établit à 300 \$.

Exclusions, limitations et réductions d'indemnité applicables à la garantie Retard de bagages

MISE EN GARDE

La police ne couvre pas les demandes de règlement qui seront payées par une autre police d'assurance ou par une autre partie responsable, notamment une compagnie aérienne ou un transporteur par autobus.

La garantie Retard de bagages ne s'applique pas si *vos*re vol de retour au point de départ de *vos*re voyage Go Ahead est retardé.

Retard personnel

L'Assureur **vous** remboursera à concurrence de 120 \$ par jour la partie inutilisée des frais payés à l'avance de **vos**re voyage Go Ahead et des frais raisonnables d'hébergement, de repas, d'appels téléphoniques et de transport local engagés par **vous**, à concurrence de 600 \$, si **vous** subissez un retard de huit heures ou plus pendant **vos**re voyage Go Ahead ou pendant que **vous** y rendez ou que **vous** en revenez.

Le retard doit être attribuable :

- au retard d'un transporteur public (le retard doit être attesté par le transporteur public);
- à un accident de la route dans lequel **vous** ou **votre compagnon de voyage** êtes directement impliqué, sans être responsable (un rapport de police doit corroborer la non-responsabilité);
- à une mise en quarantaine, à un détournement d'avion, à une grève, à une catastrophe naturelle, à un acte de terrorisme ou à une émeute; ou
- à des conditions météorologiques dûment documentées **vous** empêchant de **vous** rendre au point de départ.

L'indemnité maximale offerte dans le cadre de la garantie Retard de bagages s'établit à 600 \$.

Exclusions, limitations et réductions d'indemnité applicables à la garantie Retard personnel

MISE EN GARDE

La police ne couvre pas les demandes de règlement qui seront payées par une autre police d'assurance ou par une autre partie responsable, notamment le transporteur public, par exemple une compagnie aérienne ou un transporteur par autobus.

ANNULATION ET INTERRUPTION DE VOYAGE

Si **vous** devez annuler ou interrompre un voyage pour l'une des raisons mentionnées ci-dessous, l'Assureur **vous** remboursera les paiements de voyage ou les acomptes non remboursables (à l'exception des frais d'assurance non remboursables), y compris les réservations aériennes, terrestres ou maritimes non utilisées que **vous** avez déjà payées.

Voici les indemnités maximales offertes dans le cadre de la garantie Annulation et interruption de voyage :

A) Annulation de voyage	prix du voyage
B) Interruption de voyage	partie inutilisée du voyage
- frais supplémentaires liés au transport	prix du billet
- frais supplémentaires liés à l'hébergement	500 \$

A) Annulation de voyage

Votre annulation doit être motivée par l'une des raisons suivantes :

- **Vous**, votre **compagnon de voyage** ou un **membre de la famille** décédez avant le départ pour **vos** voyage Go Ahead;
- **Vous**, un **membre de la famille** ou un **compagnon de voyage** subissez un préjudice causé par une **maladie** ou un **accident** qui survient avant le départ pour **vos** voyage Go Ahead, qui exige au moment de l'annulation un traitement médical donnant lieu à l'imposition de restrictions pour raisons médicales, attestées par un **médecin**, et qui empêche toute participation à **vos** voyage Go Ahead;
- **Vous**, votre **compagnon de voyage** ou un **membre de la famille** êtes tenu de faire partie d'un juré ou êtes assigné à témoigner (sauf si **vous**, votre **compagnon de voyage** ou le **membre de la famille**, respectivement, êtes le défendeur) ou **vos** maison ou celle de votre **compagnon de voyage** ou d'un **membre de la famille** est devenue inhabitable par suite d'un incendie, d'une inondation ou d'une autre catastrophe naturelle;
- **Vous**, votre **compagnon de voyage** ou un **membre de la famille** avez été directement impliqué dans un accident de la route en **vous** rendant au départ d'un voyage Go Ahead;
- Le gouvernement du Canada a émis aux voyageurs un avis « Éviter tout voyage non essentiel » ou « Éviter tout voyage » à l'égard du pays ou d'une région du pays qui est une destination du voyage; ou
- **Vous** ou un **compagnon de voyage** avez fait l'objet d'une cessation ou d'une mise à pied involontaire de **vos** ou de son emploi permanent, exception faite d'un emploi contractuel ou de travailleur autonome, après avoir occupé un emploi actif auprès du même employeur pendant au moins six mois avant la date de prise d'effet de **vos** assurance.

MISE EN GARDE

Pour que vous puissiez recevoir les indemnités d'annulation de voyage, Go Ahead et l'agent gestionnaire de sinistres doivent être informés par écrit ou par téléphone de la nécessité d'annuler vos voyage Go Ahead au cours des 14 jours suivant l'événement à l'origine de l'annulation.

B) Interruption de voyage

Les montants décrits ci-dessous seront remboursés si **vous** décédez ou êtes tenu d'interrompre le voyage Go Ahead pour l'un des motifs suivants :

- **Vous**, votre **compagnon de voyage** ou un **membre de la famille** décédez pendant **votre** voyage Go Ahead;
- **Vous**, un **membre de la famille** ou un **compagnon de voyage** avez une **maladie** ou un **accident** couverts qui survient pendant **votre** voyage Go Ahead, qui exige au moment de l'annulation un traitement médical donnant lieu à l'imposition de restrictions pour raisons médicales, attestées par un **médecin**, et qui empêche la participation continue à **votre** voyage Go Ahead;

MISE EN GARDE

Pour que *vous* puissiez recevoir les indemnités d'interruption de voyage, Go Ahead et l'agent gestionnaire de sinistres doivent être informés par écrit de la nécessité d'interrompre *votre* voyage Go Ahead.

L'agent gestionnaire des sinistres doit avoir approuvé au préalable la nécessité du retour à votre ville de résidence avant l'interruption de *votre* voyage Go Ahead. Si *vous* omettez d'obtenir une approbation préalable, les frais engagés seront remboursés en fonction de leur nécessité et de leur caractère raisonnable, à la discrétion de l'Assureur.

Exclusions, limitations et réductions d'indemnité applicables à la garantie Annulation et interruption de voyage

MISE EN GARDE

L'Assureur ne paiera aucune indemnité d'annulation de voyage ou d'interruption de voyage si les changements aux plans de voyage sont attribuables :

- à des retards causés par le transporteur (y compris le mauvais temps);
- à des changements personnels de *votre* part ou de la part d'un *membre de la famille* ou d'un *compagnon de voyage*;
- à un épisode d'angoisse ou de peur;
- à des obligations d'affaires ou contractuelles;
- à une interdiction ou un règlement par un gouvernement, y compris si ce gouvernement estime que *vous* n'êtes pas autorisé à séjourner dans le pays dans lequel *vous* voyagez;
- à une défaillance du voyageur ou du responsable du programme (y compris

Voyages Go Ahead et ses parties affiliées), de la compagnie aérienne, du croisiériste ou de toute autre organisation qui entraîne une perte de service;

- **à votre incapacité à obtenir les documents de voyage nécessaires (passeports, visas, etc.);**
- **à une détention ou confiscation par les douaniers.**
- **à des troubles mentaux ou psychologiques, y compris des troubles alimentaires;**
ou
- **à un sinistre, un *accident*, une *maladie* ou un préjudice subis par vous, un *compagnon de voyage* ou tout *membre de la famille* en raison d'une pathologie exclue à la partie des exclusions relatives à la garantie Maladie et accident ou à la partie des exclusions générales.**

Les indemnités d'annulation de voyage seront offertes si les troubles mentaux ou psychologiques, y compris les troubles alimentaires, nécessitent une hospitalisation d'au moins trois jours pendant la période d'assurance.

GARANTIE DE PROLONGATION D'ASSURANCE

Si **vous** avez souscrit la Garantie de prolongation d'assurance, l'Assureur **vous** accordera les mêmes garanties souscrites aux termes du Régime Voyage sans tracas à concurrence de 14 jours supplémentaires avant ou après le voyage.

Exclusions, limitations et réductions d'indemnité applicables à la Garantie de prolongation d'assurance

MISE EN GARDE

Toutes les exclusions, limitations et réductions d'indemnité énoncées précédemment à l'égard des garanties Maladie et accident, Bagages et biens, Retard de bagages, Retard personnel et Annulation et interruption de voyage s'appliquent à la Garantie de prolongation d'assurance.

Exclusions, limitations et réductions d'indemnité applicables à toutes les garanties

MISE EN GARDE

Les situations qui suivent ne sont pas couvertes et l'Assureur ne paiera aucun sinistre qui en découle, directement ou indirectement :

- **Un acte délibéré, un acte criminel ou une négligence grave de *votre* part ou de la part de toute personne ayant droit à des indemnités;**
- **La guerre, les actes d'hostilité d'une puissance étrangère, la révolution, l'usurpation de pouvoir, la guerre civile, les actes de guerre (que la guerre soit déclarée ou non), les émeutes ou la rébellion ou d'autres perturbations de nature similaire, sans toutefois englober les actes directs de terrorisme, à l'exclusion du terrorisme nucléaire, chimique et biologique;**
- **La radiation nucléaire ou la contamination radioactive ou les préjudices causés par des matériaux explosifs ou dangereux;**
- **Les matériaux radioactifs, explosifs ou autres de nature dangereuse, ou tout accident en résultant, comportant des combustibles nucléaires (y compris des combustibles usés) ou des propriétés (y compris les produits issus de la fission nucléaire) contaminés par des matériaux de combustion nucléaire;**
- **La saisie, la réquisition, la confiscation ou la destruction par un gouvernement ou des autorités publiques; et**
- **Les sinistres qui peuvent être payés par une autre police d'assurance, par un programme public, etc.**

2. ANNULATION DE L'ASSURANCE

Vous pouvez annuler l'assurance de **votre** compte de voyage Go Ahead au cours des 15 jours suivant **votre** adhésion à la police d'assurance collective et **votre** paiement de la prime, à moins que **vous** ayez présenté une demande de règlement qui a déjà été approuvée. Passé ce délai, l'assurance n'est plus remboursable.

Pour l'annuler, **vous** devez faire parvenir à l'Assureur l'avis d'annulation se trouvant à l'Annexe A par courrier recommandé à :

Chubb du Canada Compagnie d'Assurance
199, Bay Street, bureau 2500
C.P. 139, Commerce Court
Postal Station (Toronto) Ontario
M5L 1E2

Une fois **votre** assurance annulée, **vous** ne serez plus assuré aux termes de la police d'assurance collective et ne pourrez plus présenter une demande de règlement au titre de quelque garantie que ce soit.

FIN DE L'ASSURANCE

Les garanties qui **vous** sont accordées aux termes de cette assurance prendront fin conformément aux dispositions énoncées à la rubrique *Quelle est la période d'assurance?* de la section Résumé des caractéristiques principales du présent guide de distribution, à partir de la page 9.

AUTRES RENSEIGNEMENTS

Pour de plus amples renseignements au sujet de cette assurance ou pour obtenir un exemplaire de la police d'assurance collective, veuillez communiquer avec Go Ahead au 1-800-754-5066 ou avec l'Assureur au 1-800-532-4822.

3. DEMANDES DE RÈGLEMENT

Pour présenter une demande de règlement

En cas de sinistre, **vous** devrez communiquer avec Go Ahead et l'**agent gestionnaire des sinistres** aux numéros suivants :

Voyages Go Ahead

Téléphone : 1 (800) 754-5066

Télécopieur : 1 (800) 556-6046

Agent gestionnaire de sinistres

Crawford & Company (Canada) Inc.

400-90, boul. Matheson Ouest

Mississauga (Ontario) L5R 3R3

À l'attention de : Service des règlements d'assurance accident et soins de santé de
CHUBB

Téléphone : 1-855-897-8512

Télécopieur : 905-602-0185

Courriel : Claimsalertadmin@crawco.ca

Aide d'urgence en voyage

Generali Global Assistance

Téléphone : 1 (888) 748-9739 (sans frais Canada et États-Unis)

Téléphone : 1 (240) 330-1476 (à partir d'autres régions du monde, appeler à frais virés)

ID du groupe :N2CHUCA

Documents requis

Dans tous les cas, **vous** devez fournir tous les documents requis à l'appui de **votre** demande de règlement.

Dans le cas d'une demande de règlement visant la garantie Maladie et accident, **vous** devez fournir les originaux des rapports relatifs aux soins médicaux que **vous** avez reçus. **Vous** devez informer l'**agent gestionnaire de sinistres** et Go Ahead en cas de préjudice attribuable à une **maladie** ou un **accident** dans les plus brefs délais possible, mais en aucun cas plus de 30 jours après **votre** traitement initial.

Dans le cas d'une demande de règlement visant la garantie Annulation de voyage ou Interruption de voyage, **vous** devez informer l'**agent gestionnaire des sinistres** et Go Ahead au cours des 14 jours suivant l'événement à l'origine de l'annulation.

Dans le cas d'une demande de règlement visant la garantie Annulation et interruption de voyage, **vous** devez fournir la raison motivant l'annulation ou l'interruption de **votre** voyage Go Ahead avec les documents à l'appui ainsi que les reçus des frais engagés en conséquence de l'interruption ou de l'annulation.

Dans le cas d'une demande de règlement visant la garantie Bagages et biens, **vous** devez fournir ce qui suit :

- en cas de sinistre lié à des biens, un rapport de police, des reçus, des documents de garantie ou des notes obtenues auprès des autorités;
- si les biens **vous** appartenant ont été perdus ou endommagés pendant qu'ils étaient en consigne auprès d'une compagnie aérienne ou d'un autre transporteur, d'un hôtel, d'une agence de voyage, d'une station thermale ou d'un établissement sportif, **vous** devez immédiatement informer cette entité et fournir un rapport à l'**agent gestionnaire des sinistres**; et
- noms et adresses des témoins disponibles.

Dans le cas d'une demande de règlement visant la garantie Retard personnel, **vous** devez fournir un ou plusieurs des documents justificatifs suivants :

- Document indiquant que le retard est attesté par un transporteur public;
- Rapport de police si **vous** ou **votre compagnon de voyage** avez été impliqué dans un **accident**;
- Document attestant que les conditions météorologiques **vous** ont empêché de **vous** rendre au point de départ; ou
- Document attestant la mise en quarantaine, le détournement d'avion, la grève, la catastrophe naturelle, l'acte de terrorisme ou l'émeute;
- Reçus des frais engagés en conséquence du retard.

Réponse de l'Assureur

Sauf dans le cas d'une demande de règlement visant une invalidité consécutive à un accident, une fois la demande de règlement acceptée, les indemnités **vous** seront versées dans un délai d'une journée suivant la réception des documents nécessaires au traitement de **votre** demande de règlement.

Dans le cas d'une demande de règlement visant une invalidité consécutive à un accident, aucun versement de l'indemnité n'est échu ou payable avant qu'une période minimale de trente jours ne se soit écoulé depuis la date de réception de la justification requise pour le paiement.

Appel d'une décision de l'Assureur et recours

Vous pouvez en appeler de la décision de l'Assureur si **votre** demande de règlement est rejetée. **Vous** disposez de six mois à compter de la date du refus de **votre** demande de règlement par l'Assureur pour interjeter appel de la décision. **Vous** devez présenter **votre** appel par écrit à l'**agent gestionnaire des sinistres**.

L'Assureur **vous** fera parvenir sa réponse par écrit au cours des 30 jours suivant la réception de **votre** demande de révision.

Vous pouvez également communiquer avec l'Autorité des marchés financiers ou **vous** adresser à **votre** avocat.

4. PRODUITS SIMILAIRES

Des produits similaires sont également offerts sur le marché. Vérifiez si **vous** ne détenez pas déjà une assurance comportant les mêmes garanties décrites dans le présent guide.

5. RENVOI À L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Pour de plus amples renseignements sur les obligations de l'Assureur et du distributeur envers **vous**, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers:

Autorité des marchés financiers
Place de la Cité, Tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 4^e étage
Québec (Québec) G1V 5C1

Téléphone
Québec : 418-525-0337
Montréal : 514-395-0337
Sans frais : 1-877-525-0337
Télécopieur : 418-525-9512

Site Web : www.lautorite.qc.ca

ANNEXE A – AVIS D'ANNULATION

AVIS D'ANNULATION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE

AVIS PRÉSENTÉ PAR UN DISTRIBUTEUR

Article 440 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2)

LA LOI SUR LA DISTRIBUTION DE PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS VOUS CONFÈRE DES DROITS IMPORTANTS.

- La Loi vous permet d'annuler un contrat d'assurance que vous venez de signer lorsque vous signez un autre contrat, sans pénalité, au cours des 10 jours suivant sa signature (cet Assureur vous accorde 15 jours). Pour ce faire, vous devez transmettre un avis par courrier recommandé à l'Assureur pendant ce délai. Vous pouvez utiliser le modèle joint à cette fin.
- Malgré l'annulation du contrat d'assurance, le premier contrat signé demeurera en vigueur. Prenez garde, il est possible que vous perdiez des conditions avantageuses en conséquence de ce contrat d'assurance; communiquez avec votre distributeur ou consultez votre contrat.
- Après l'expiration du délai de 10 jours (15 jours dans le cas du présent produit d'assurance), vous pouvez annuler l'assurance en tout temps, sauf que des pénalités peuvent s'appliquer.

Pour plus de renseignements, communiquez avec l'Autorité des marchés financiers au 418-525-0337 ou au 1-877-525-0337.

AVIS D'ANNULATION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE

À l'attention de : CHUBB DU CANADA COMPAGNIE D'ASSURANCE (« Chubb »)

199, Bay Street, bureau 2500
C.P 139, Commerce Court West
Toronto (Ontario) M5L 1E2

Date : _____
(date de l'envoi de l'avis)

En vertu de l'article 441 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, j'annule par les présentes le contrat d'assurance n° :

(numéro du contrat, s'il est indiqué)

Signé le : _____
(date de la signature du contrat)

À : _____
(lieu de la signature du contrat)

(nom du client)

(signature du client)

Le distributeur doit d'abord remplir la présente partie.

Le présent document doit être envoyé par courrier recommandé.

439. Un distributeur ne peut assujettir la conclusion d'un contrat à l'obligation pour le client de conclure un contrat d'assurance auprès d'un assureur qu'il indique.

Il ne peut exercer de pressions indues sur le client ou employer des manœuvres dolosives pour l'inciter à se procurer un produit ou un service financier.

440. Un distributeur qui, à l'occasion de la conclusion d'un contrat, amène un client à conclure un contrat d'assurance doit lui remettre un avis, rédigé de la façon prévue par règlement de l'Autorité, lui indiquant qu'il peut, dans les 10 jours de la signature de ce contrat d'assurance, le résoudre (l'Assureur vous accorde 15 jours).

441. Un client peut, par avis transmis par poste recommandée, résoudre, dans les 10 jours de sa signature (l'Assureur vous accorde 15 jours), un contrat d'assurance signé à l'occasion de la conclusion d'un autre contrat.

En cas de résolution de ce contrat, le premier contrat conserve tous ses effets.

442. Un contrat ne peut contenir de dispositions en permettant la modification dans l'éventualité où un client résoudrait ou résilierait un contrat d'assurance conclu à la même occasion.

Toutefois, un tel contrat peut prévoir que le client perd pour le reste du terme les conditions plus favorables qui lui sont consenties du fait de la conclusion de plus d'un contrat si le client résout ou résilie avant terme le contrat d'assurance.

443. Un distributeur offrant un financement pour l'achat d'un bien ou d'un service et qui exige que le débiteur souscrive une assurance pour garantir le remboursement du prêt doit lui remettre un avis, rédigé de la façon prévue par règlement de l'Autorité, l'informant qu'il a la faculté de prendre l'assurance auprès de l'assureur et du représentant de son choix pourvu que l'assurance souscrite soit à la satisfaction du créancier qui ne peut la refuser sans motifs raisonnables. Il ne peut assujettir la conclusion d'un contrat de crédit à un contrat d'assurance avec un assureur qu'il indique.

Un contrat de crédit ne peut stipuler qu'il est conclu sous la condition que le contrat d'assurance pris auprès d'un tel assureur demeure en vigueur jusqu'à l'échéance du terme ni que la fin d'une telle assurance fait encourir au débiteur la déchéance du terme ou la réduction des droits.

Un débiteur n'encourt pas la déchéance de ses droits en vertu du contrat de crédit lorsqu'il résout ou résilie ce contrat d'assurance ou met fin à son adhésion pourvu qu'il ait alors souscrit une assurance auprès d'un autre assureur qui soit à la satisfaction du créancier qui ne peut la refuser sans motifs raisonnables.